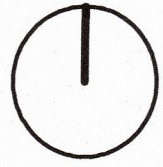


Plan d'aménagement local
PLAN D'AFFECTATION DES ZONES N° 1
SYNTHESE

artefact urbanisme sàrl
Av. de la Gare 14, 1700 Fribourg, tél. 026 321 25 35, artefacturbanisme@bluewin.ch

Date: 03.10.2017 Format: A3 x 114 cm DAO: Mairie 12.5.2 Données cadastrales fournies par GEOSUD SA 1680 Romont N° Aut. 20011 du 01.01.2020 Echelle: 1:10000



LEGENDE

SECTEURS AGRANDIS SUR LE PLAN D'AFFECTATION DES ZONES N° 2, 3, 4, 5, 6

TYPES DE ZONES

- ZONE CENTRE VILLAGE
- ZONE RESIDENTIELLE A FAIBLE DENSITE
- ZONE MIXTE
- ZONE D'INTERET GENERAL
- ZONE D'ACTIVITES
- ZONE D'EXPLOITATION DU SOUS-SOL
- SECTEUR A PRESCRIPTIONS PARTICULIERES
- ZONE AGRICOLE
- AIRE FORESTIERE

MESURES D'AMENAGEMENT

- PLAN D'EQUIPEMENT DE DETAIL OBLIGATOIRE
- PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

- LIMITE DE CONSTRUCTION
- LIMITE DE NATURE FORESTIERE LEGALISEE

MESURES DE SAUVEGARDE

- OBJETS IVS CATEGORIE I
- OBJETS IVS CATEGORIE II
- OBJETS IVS CATEGORIE III

MESURES DE PROTECTION

- PERIMETRE DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT Catégorie 2
- PERIMETRE DE PROTECTION DU SITE CONSTRUIT Catégorie 3
- MESURE A PRENDRE POUR LES ABORDS DES BATIMENTS PROTEGES Art 22 al. 1, loi sur la protection des biens culturels
- ZONE DE PROTECTION DE LA NATURE
- ZONE DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES (S1)
- ZONE DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES (S2)
- ZONE DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES (S3)
- SECTEUR DE PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES (S)
- ESPACE NECESSAIRE AUX COURS D'EAU
- PERIMETRES ARCHEOLOGIQUES
- BIENS CULTURELS, IMMEUBLES PROTEGES: CATEGORIE 1 ● CATEGORIE 2 ▲ CATEGORIE 3 ■

INFORMATIONS INDICATIVES

- PERIMETRE CAD
- SITES POLLUES AVEC N° SIPO
- COURS D'EAU SOUS TUYAU
- BOISEMENTS HORS FORET
- COURS D'EAU / ETANGS
- LIMITE COMMUNALE
- CARTE DE SYNTHESE DES DANGERS NATURELS SUR LE PLATEAU FRIBOURGEOIS (CON. FRIBOURG, 2012) (CHUTES DE BLOCS, GLISSEMENTS DE TERRAIN, EFFONDEMENTS DE FALAISE, CRUES)
- DEGRE DE DANGER FORT
- DEGRE DE DANGER MOYEN
- DEGRE DE DANGER FAIBLE
- DEGRE DE DANGER INDICATIF
- DEGRE DE DANGER RESIDUEL

Plan approuvé
par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions
le 19 novembre 2014

Modifications mises à l'enquête publique
par parution dans la feuille officielle du canton de Fribourg
N° 44 du 3 novembre 2017

Adopté par le Conseil Communal de Vuisternens-dt-Romont,
le: 0 JAN. 2019

Le Syndic
Le Conseil Communal
Le Secrétaire

Approuvé par la Direction de l'aménagement, de l'environnement
et des constructions

le: 20 MARS 2019

Le Conseiller d'Etat Directeur

